

*Bulletin d'information
Municipale
Saint-René-de-Matane*



Mot du maire

*Chères citoyennes,
Chers citoyens,*

Je désire souhaiter un magnifique printemps à vous tous. Qui dit printemps, dit grand-ménage. C'est le temps de faire le ménage de notre cour, de racler et ramasser nos feuilles d'automne. Entretien de nos plates-bandes. De ce fait, j'aimerais vous mentionner que le bac de compostage peut vous servir pour vos feuilles d'automne afin d'éviter que ceux-ci soient poussés par le vent chez vos voisins.

Nous sommes présentement à l'amélioration de nos chemins forestiers, alors on vous demande encore un peu de patience. On comprend que l'on doit faire des sacrifices pour arriver à avoir de beaux chemins.

Dans un autre ordre d'idée, nous serons bientôt dans la préparation d'un air de repos donc les gens qui se rendent au terrain de jeu pourront regarder leurs enfants, petits-enfants jouer en toute sécurité. Nous avons bien hâte que ce projet se concrétise afin de vous faire découvrir ce que l'on vous prépare. Il y aura également un gazebo installé en arrière du centre communautaire où se situe présentement le verger.

Nous ne voulons pas passer sous le silence, le camp de jour qui reprendra ces activités pour une 2^e année. La municipalité collabore en leur faisant le prêt de locaux et diverses fournitures. Nous tenons à féliciter nos 2 bénévoles du camp de jour, Marie-France Murray et Jessica Bergeron qui ont été nommées bénévoles lors du gala des bénévoles dans la catégorie réalisation de l'année Bravo à vous deux!

*Rémi Fortin
Maire*

MESSAGE IMPORTANT

Nous tenons à vous informer que lorsque vous souhaitez discuter d'un dossier, d'une situation particulière ou demande spéciale. Vous devez en aucun cas, communiquer avec un élu (conseiller(ère), le Maire ou encore les employés directement. Vous devez communiquer avec la directrice SEULEMENT, madame Joyce Bérubé au bureau municipal au 418-224-3306. On vous demande de bien le noter s'il vous plaît.

POUR VOTRE INFORMATION

LA RÉGLEMENTATION COMPLÈTE CONCERNANT LES CHATS

4.24 Nombre

Nul ne peut garder plus de trois (3) chats par unité d'occupation à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Nonobstant le premier alinéa, les chatons peuvent être gardés avec la mère pendant une période n'excédant pas cent vingt (120) jours à compter de la naissance.

Le présent article ne s'applique pas à un refuge, une animalerie, une clinique vétérinaire et une clinique de toilettage.

4.25 Ordures

Constitue une nuisance et est prohibé le fait pour le propriétaire ou le gardien d'un chat, de le laisser décaler ou fouiller dans les ordures ménagères.

4.26 Vocalisation et odeurs

Constitue une nuisance et est prohibé le fait pour le propriétaire ou le gardien d'un chat, de le laisser nuire à la qualité de vie d'un ou des voisins par une vocalisation excessive, répétitive la nuit ou par l'imprégnation d'odeurs.

4.27 ERRANCE

Le gardien d'un chat ne peut laisser l'animal errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que celle du gardien de l'animal.

4.28 capture

Un chat errant peut être capturé par la municipalité ou le contrôleur et gardé dans l'endroit désigné à cet effet.

Après des recherches raisonnables et l'écoulement d'un délai de 72 heures, si le gardien du chat n'a pu être rejoint, le chat peut être euthanasié ou cédé à un nouveau propriétaire.

Le gardien d'un chat peut reprendre possession de son animal dans les 72 heures sur paiement des frais de garde prévus au règlement de tarification. Le propriétaire du chat qui ne s'est pas muni d'une licence, doit également en payer les frais pour récupérer son animal. Si le propriétaire ne paye pas les frais, après l'écoulement d'un délai de 72 heures, le chat peut être euthanasié ou cédé à un nouveau propriétaire.

4.29 Droit de disposer d'un chat en cas d'infraction

La Municipalité autorise les officiers désignés, contrôleurs et les agents de la paix responsables de l'application du présent règlement, à capturer, faire capturer, euthanasier, faire euthanasier, tuer ou faire tuer, tout chat, errant ou dangereux, constituant une nuisance au sens du présent règlement.

ACTIVITÉS DU MAIRE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 03 JUIN 2024, À 19 H 30

Le 2 avril 2024	Séance ordinaire	Directrice générale et le conseil
Le 5 avril 2024	Séance d'information sur les feux de forêts	Directrice générale
Le 10 avril 2024	Comité de vitalisation	Le Maire
Le 11 avril 2024	Révision coordination route du Ruisseau-Gagnon, phase 2	Directrice générale
Le 16 avril 2024	Réunion de travail MRC	Le Maire
Le 17 avril 2024	Réunion public MRC	Le Maire
Le 18 avril 2024	Réunion virtuel MAMH	Directrice générale
Le 22 avril 2024	Rencontre citoyenne	Directrice générale et Le Maire
Le 20 mars 2024	Réunion MRC	Le Maire
Le 23 avril 2024	AGA Sogerm	Le Maire

2024-04-056 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2012-06 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES DANS LE CADRE DES DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LES ÉLUS ET/OU EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le dépôt du projet de règlement numéro 2024-01, intitulé « Règlement numéro 2024-01 abrogeant et remplaçant le règlement 2012-06 établissant les tarifs applicables dans le cadre des dépenses occasionnées par les élus et/ou employés municipaux pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane » lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2024-01 ayant pour but d'abroger et de remplacer le règlement 2012-06 et d'établir les tarifs applicables dans le cadre des dépenses occasionnées par les élus et/ou employés municipaux pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane,

QUE le règlement numéro 2024-01 entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet;

QUE le règlement 2024-01 sera déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René à Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau. Il sera également publié sur le site internet de la municipalité : <https://saintrene.ca>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

GROS REBUTS 12 JUIN 2024

Qu'est-ce qui n'est pas admis dans la collecte de gros rebuts :

Pneus

Rebuts non volumineux pouvant être déposés dans un bac roulant

Rebuts des institutions, commerces et industries

Résidus domestiques dangereux

Rebuts de construction, rénovation et démolition*(sont acceptés : chauffe-eau, toilette, évier et porte)

Appareils électroniques et informatiques

Résidus verts

Ceux-ci peuvent être acceptés à l'écocentre situé au 330, rue Yves-Bérubé, à Matane (418 562-5023)

Veillez noter qu'en ce qui concerne les pneus sans JANTE peuvent être déposés près de la clôture à côté du garage. Ce service est offert gratuitement par la Municipalité et si nous nous retrouvons toujours avec des jantes, celui-ci peut être interrompu n'importe quand. Alors, on vous demande de respecter ce message s'il vous plaît.

Services d'urbanisme et d'aménagement du territoire : comprendre le rôle de la MRC de La Matanie

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, il existe souvent une confusion quant au rôle des différentes entités gouvernementales et à la manière dont les règlements sont appliqués. La Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie joue un rôle crucial dans ce processus, offrant une gamme de services aux municipalités de la région grâce à des ententes intermunicipales.

L'aménagement du territoire est une compétence partagée entre divers paliers gouvernementaux, notamment municipal et provincial. Dans un contexte idéal, chaque municipalité aurait ses propres inspecteurs en bâtiment et urbanistes. Cependant, cette solution s'avère souvent économiquement peu viable. C'est là qu'interviennent les ententes intermunicipales avec la MRC.

La MRC de La Matanie a des ententes intermunicipales avec toutes les municipalités de la région, à l'exception de Matane et de St-Léandre. De plus, des ententes ont également été établies avec certaines municipalités de la Haute-Gaspésie, telles que La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, ainsi que les territoires non organisés de Mont-Albert et de Coulée des Adolphe.

Concrètement, la MRC assure l'application des règlements d'urbanisme des municipalités avec lesquelles elle a des ententes. Cela inclut la gestion des demandes de permis, les inspections, le traitement des plaintes et des demandes d'information des citoyens, ainsi que la fourniture de services de géomatique et d'urbanisme pour modifier les règlements.

Il est essentiel de comprendre que les règlements d'urbanisme sont élaborés par les élus locaux, en collaboration avec les urbanistes de la MRC. Ces règlements doivent être conformes au schéma d'aménagement et de développement régional, qui lui doit respecter les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Ainsi, toute modification ou adoption de réglementation passe par un processus politique au niveau municipal, avec une vérification de conformité effectuée par des professionnels de la MRC.

En cas de refus de permis ou de désaccord avec les règlements, les citoyens peuvent entreprendre différentes démarches. Outre la possibilité de demander une modification des règlements d'urbanisme à leur municipalité, il existe d'autres options à explorer, avec l'aide des urbanistes de la MRC, qui peuvent évaluer si des alternatives sont possibles en fonction de chaque situation.

En vue d'améliorer l'accessibilité aux services, la MRC prévoit également de déployer des formulaires de demande de permis en ligne, intégrant les normes spécifiques à chaque municipalité desservie. De plus, des outils en ligne tels que GoNET offrent aux citoyens la possibilité de visualiser leur terrain et ceux voisins, leur forme exacte, leur numéro de cadastre et le nom de la personne propriétaire, ce qui peut faciliter le processus d'analyse pour les inspecteurs municipaux.

En somme, la MRC de La Matanie joue un rôle essentiel dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire, en fournissant des services spécialisés aux municipalités de la région. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter une personne de l'équipe de l'aménagement et de l'urbanisme.

Kim Bergeron

Conseillère en communications et affaires publiques



Grande ouverture du Marché public de La Matanie le 22 juin 2024!

Maintenant situé dans le bâtiment tout neuf situé au 650, avenue du Phare Ouest, le Marché public de La Matanie promet une journée festive pour souligner sa première journée d'ouverture dans son nouveau décor : dégustations de toutes sortes, tirage de deux paniers-cadeaux aux saveurs de La Matanie et une surprise pour les 100 premières personnes à franchir les portes du marché public. Soyez des nôtres pour fêter l'événement en grand, le samedi 22 juin 2024!

L'équipe de la MRC de La Matanie

ALERTE! BESOIN URGENT!!!

Pour assurer le bon fonctionnement du service de la **Popote roulante** et des **appels/visites amicaux**, nous avons un **grand besoin de bénévoles!!!**

Aidez-nous à trouver des gens intéressés en parlant de nous à votre entourage!



418-562-6444



Messenger



info@cabmatanie.org

CENTRE
D'Action BÉNÉVOLE
DE LA MATANIE